

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULOUSE - 3102 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 15/11/2024 - 41386 - 2016 B 03633 - 822 312 898 - A TOIT



Exercice du 01/09/2022 au 30/09/2023
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
N° 2033-A

(Applicable à compter du 31/12/2022)

Bilan simplifié
certifié conforme
[Signature]

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	1 548	1 548	0
TOTAL I (5)	1 548	1 548	0
2 - Actif circulant			
Stocks marchandises	152 500		152 500
Créances (2) clients et comptes rattachés	90		90
Créances autres (3)	16 327		16 327
Valeurs mobilières de placement	5 000		5 000
Disponibilités	1 358		1 358
TOTAL II	175 275		175 275
TOTAL GENERAL (I + II)	176 823	1 548	175 275

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	30 000
Réserve légale	3 000
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants)	24 109
Report à nouveau	11 779
Résultat de l'exercice	6 376
TOTAL I	75 264
3 - Dettes	
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	4 800
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N) (4)	94 731
TOTAL III	100 011
TOTAL GENERAL (I + II + III)	175 275

RENOIS

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an 0 (4) Dont dettes à plus d'un an 0



Exercice du 01/09/22 au 30/09/23

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-B

(Applicable à compter du 31/12/2021)

Compte de résultat simplifié de l'exercice

Certifié conforme
[Signature]

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION			Exercice N
Ventes de marchandises	dont export et livraisons intracommunautaires		15 000
Production vendue	Services	dont export et livraisons intracommunautaires	950
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			15 950
CHARGES D'EXPLOITATION			
Variation de stock (marchandises)			11 000
			10 533
Autres charges externes	dont crédit-bail mobilier	0	
	dont crédit-bail immobilier	0	
Impôts, taxes et versements assimilés			1 573
	dont TP/CFE, CVAE	1 402	
Rémunérations du personnel			0
Total des charges d'exploitation (II)			23 106
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-7 156
Produits et charges divers	Produits exceptionnels (IV)		18 000
	Charges financières (V)		4 468
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			6 376

B - RÉSULTAT FISCAL

	Bénéfice	Déficit
	6 376	
Réintégrations de l'exercice		
Rémunérations et avantages personnels non déductibles		0
Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles		0
Impôts et taxes non déductibles		0
Réintégrations diverses		0
Loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		0
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		0
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		0

1. RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS

	Bénéfice	Déficit
	6 376	

**A TOIT
S.A.S
au capital de 30 000 euros
Siège social : 154, avenue de Castres
31500 TOULOUSE
822 312 898 RCS TOULOUSE**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre, à dix heures, la société A TOIT a tenu son Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social sur convocation de sa Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par son unique associée Madame Jocelyne Paule PINAY, Présidente de la Sas A TOIT.

RAPPORT de GESTION

Il n'y a eu aucune acquisition durant l'exercice 2022-23. Une seule vente a été réalisée (garage). La maison et le terrain de Ste Foy-de-Peyrolières restent en stock jusqu'à l'issue de l'action en Justice engagée.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023 lesquels font apparaître un bénéfice de 6.376€ (six mille trois cent soixante-seize euros).

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

Elle prend acte par ailleurs que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 6.376€ en totalité au poste « Report à Nouveau (crédeur) » qui s'élèvera, après affectation, à la somme de : 17.755€.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance.

**La Présidente :
Jocelyne Paule PINAY**

